

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des ressources humaines ; sous-direction du personnel, bureau des personnels de réserve.*

INSTRUCTION N° 87480/DEF/GEND/RH/P/RES modifiant l'instruction n° 51013/DEF/GEND/RH/P/RES du 30 avril 2007 (BOC n° 18, texte n° 39 ; BOEM 651) relative au diplôme d'état-major de la gendarmerie/réserve.

Du 21 juin 2007

NOR D E F G 0 7 5 1 3 5 0 J

Texte modifié :

Instruction n° 51013/DEF/GEND/RH/P/RES du 30 avril 2007 (BOC n°18, texte n° 39 ; BOEM 651).

Référence de publication : BOC N°23 du 21 septembre 2007, texte 7.

L'instruction n° 51013/DEF/GEND/RH/P/RES du 30 avril 2007 est modifiée comme suit :

Remplacer le texte du point 1.1. par le texte suivant :

« 1.1. Conditions de candidature :

- être volontaire ;
- être sous contrat d'engagement à servir dans la réserve (ESR), en cours de validité et incluant le cycle complet de formation ;
- être, au 1^{er} janvier de l'année du début du cycle de formation, du grade de capitaine ou de chef d'escadron de réserve (OG ou OCTAGN) et se trouver à plus de 10 ans de la limite d'âge de son grade dans la réserve ;
- être titulaire du DQMG ou, à défaut, d'un titre, qualification ou diplôme définis en annexe I ;
- ne pas être titulaire d'un diplôme de l'enseignement militaire supérieur du premier degré, autre que le diplôme de qualification militaire gendarmerie. »

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le colonel,
adjoint au sous-directeur du personnel,*

Jean-Philippe DANEDE.